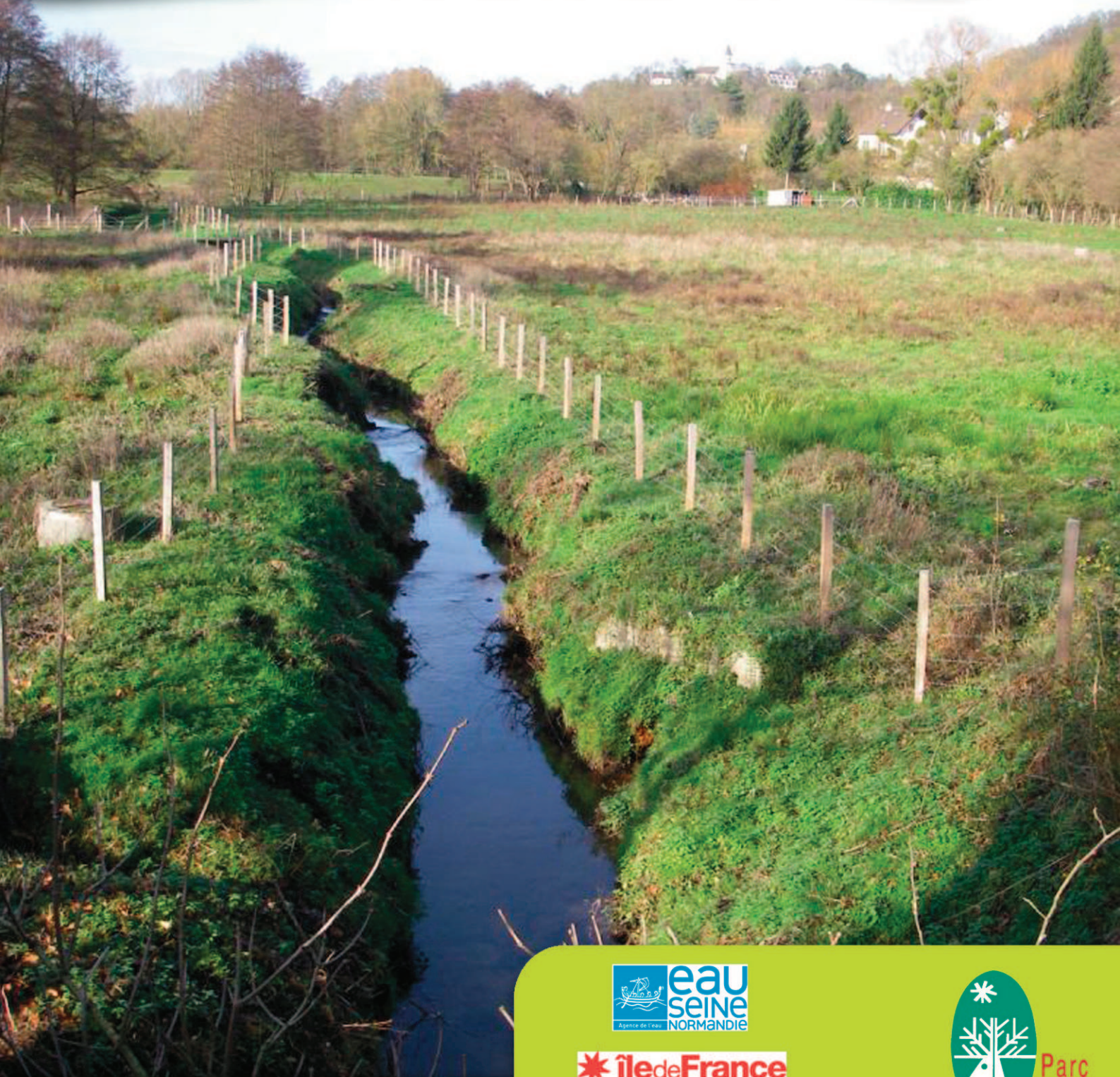


CONTRAT DE BASSIN DE L'YVETTE AMONT CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU 2011-2015



**CONTRAT DE BASSIN
DE L'YVETTE AMONT
CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU
2011-2015**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 2 : PERIMETRE.....	6
ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS	8
ARTICLE 4 : PROGRAMME D’ACTIONS	9
ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION	12
ARTICLE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT	12
ARTICLE 6.1 COMITE DE PILOTAGE.....	12
ARTICLE 6.2 COMITE TECHNIQUE	13
ARTICLE 6.3 CELLULE D’ANIMATION	13
ARTICLE 6.4 MAITRISES D’OUVRAGE	13
ARTICLE 6.5 DEMANDES DE SUBVENTIONS	14
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES FINANCEURS.....	15
ARTICLE 7.1 ENGAGEMENT DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE.....	15
ARTICLE 7.2 ENGAGEMENT DE LA REGION.....	15
ARTICLE 7.4 ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGE.....	16
ARTICLE 8 : DUREE-AVENANT-RESILIATION	17
ARTICLE 8.1 DUREE DU CONTRAT	17
ARTICLE 8.2 AVENANT.....	17
ARTICLE 8.3 RESILIATION	17

Annexe 1	Périmètre et délimitation géographique (liste des communes)
Annexe 2	Echéancier du programme d’actions
Annexe 3	Cellule d’animation
Annexe 4	Indicateurs d’effet et d’action
Annexe 5	Actions éligibles et taux d’aide de la Région Ile-de-France
Annexe 6	Taux d’aide de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie
Annexe 7	Taux d’aide du Département de l’Essonne

PREAMBULE

La vallée de l'Yvette est une vallée extrêmement variée et diversifiée, très attractive de par sa proximité avec l'agglomération parisienne et de par son patrimoine.

Elle présente, d'amont en aval, une évolution démographique très différente :

- Un territoire rural, avec une assez faible densité de population et une grande diversité des milieux naturels,
- Un espace intermédiaire avec une urbanisation grandissante et un risque important de banalisation des espaces naturels,
- Des communes fortement urbaines, avec une pression démographique forte où la préservation des milieux naturels est un enjeu non négligeable.

Ainsi, tout au long des berges de l'Yvette, les aspirations de développement durable et de protection de l'environnement des habitants sont fortes et doivent être satisfaites.

Longtemps la préservation de la ressource en eau s'est focalisée sur la qualité physico-chimique de l'eau s'écoulant dans nos cours d'eau. Les efforts fournis sont importants pour limiter les sources de pollutions : limitation et amélioration de la qualité des rejets d'assainissement, réduction des pollutions de produits phytosanitaire, etc.

Mais, la notion de biodiversité prend aujourd'hui aussi tout son sens, relayée par des textes européens et nationaux aux objectifs ambitieux. Ainsi, la préservation de la qualité écologique des cours d'eau doit être garantie par des actions complémentaires et cohérentes qui visent d'une part la réduction des pollutions à la source, sur les versants, et d'autre part l'amélioration de la diversité des cours d'eau, milieux récepteurs des eaux du bassin versant et support de vie de nombreuses espèces animales et végétales.

L'Yvette est principalement divisée en deux grandes masses d'eau, à l'amont et à l'aval de la confluence de la Mérantaise. La masse d'eau amont est considérée comme une « Masse d'eau Naturelle » dont le Bon Etat Ecologique doit être atteint en 2021 et le Bon Etat Chimique en 2027. L'Yvette aval est classée en Masse d'Eau Fortement Modifiée. Elle doit atteindre le Bon Potentiel Ecologique en 2027 et le Bon Potentiel Chimique et Global en 2027.

L'état actuel de l'Yvette amont et de l'Yvette aval, et leurs objectifs SDAGE, reflètent bien la différence de nature des territoires correspondants, et par conséquent la différence de leur projet politique réciproque de développement et d'aménagement des bassins versants. La distinction de ces deux masses d'eau permet, dans un souci opérationnel, d'assurer la mise en œuvre concrète des actions.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le SIAHVY souhaitent s'inscrire dans une démarche commune volontariste, préservant et valorisant le bassin versant de l'Yvette, tout en mettant en œuvre des initiatives concourant à l'amélioration des milieux naturels. Ainsi le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse se propose d'être la structure porteuse du contrat « Yvette amont » et le SIAHVY celle du contrat « Yvette aval ».

Leurs missions seront de suivre et de permettre la réalisation du programme d'actions, d'organiser et de coordonner une gestion globale et durable de l'eau autour des thèmes suivants : qualité de l'eau, restauration et entretien des milieux, valorisation des milieux humides, gestion des risques liés à l'eau.

Afin d'assurer une harmonisation de la politique entre les contrats, il a semblé judicieux que la commune de Gif-sur-Yvette, située sur les deux masses d'eau, soit signataire des deux contrats.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, instaurée par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18 750 0009 500 026, représentée par sa Directrice, Madame Michèle ROUSSEAU, dénommée ci-après « l'Agence »,

La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n°CP 11-916 en date du 16 novembre 2011 et dénommée ci-après « la Région »,

Le Département de l'Essonne, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jérôme GUEDJ, en vertu de la délibération n°2011-ENVT-048 en date du 10 octobre 2011 et dénommé ci-après « le Département »,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, représenté par son Président Monsieur Yves VANDEWALLE, en vertu de la délibération du Comité syndical du 07 septembre 2011,

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, représenté par son Président Monsieur Daniel SIROT, en vertu de la délibération du Comité syndical du 05 octobre 2011,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville, représenté par son Président Monsieur Claude JUVANON, en vertu de la délibération du Comité syndical du 27 octobre 2011,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette, représenté par son Président Monsieur Raymond POMMET, en vertu de la délibération du Comité syndical du 20 septembre 2011,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Mesnil-La Verrière, représenté par son Président Monsieur Pierre SELLINCOURT, en vertu de la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2011,

Le Syndicat Mixte de l'Etang des Noës, représenté par son Président Monsieur Michel TERRASSON, en vertu de la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2011,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles, représenté par son Président Monsieur Hervé PLANCHENAUULT, en vertu de la délibération du Comité syndical du

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, représentée par son Président Monsieur Robert CADALBERT, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2011,

La Communauté de Communes des Etangs, représentée par sa Présidente Madame Paulette DESCHAMPS, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2011,

La commune d'Auffargis, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BONTE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2011,

La commune de Boullay-les-Troux, représentée par son Maire, Monsieur Alain VIGOT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 07 septembre 2011,

La commune de Cernay-la-Ville, représentée par son Maire, Monsieur René MEMAIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2011,

La commune de Châteaufort, représentée par son Maire, Monsieur Patrice PANNETIER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2011,

La commune de Chevreuse, représentée par son Maire, Monsieur Claude GENOT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2011,

La commune de Choisel, représentée par son Maire, Monsieur Claude JUVANON, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 août 2011,

La commune de Coignières, représentée par son Maire, Monsieur Henri PAILLEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2011,

La commune de Dampierre-en-Yvelines, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas THIEFFRY, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2011,

La commune des Essarts-le-Roi, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BOUCHET, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2011,

La commune de Gif-sur-Yvette, représentée par son Maire, Monsieur Michel BOURNAT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2011,

La commune de Lévis-Saint-Nom, représentée par son Maire, Madame Anne GRIGNON, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2011,

La commune de Magny-les-Hameaux, représentée par son Maire, Monsieur Jacques LOLLIOZ, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2011,

La commune du Mesnil-Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Jean CRENO, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2011,

La commune de Milon-la-Chapelle, représentée par son Maire, Monsieur Jacques PELLETIER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 05 septembre 2011,

La commune des Molières, représentée par son Maire, Monsieur Joël MANCION, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2011,

La commune du Perray-en-Yvelines, représentée par son Maire, Madame Paulette DESCHAMPS, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2011,

La commune de Saint-Aubin, représentée par son Maire, Monsieur Gaëtan de GUILLEBON, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011,

La commune de Saint-Forget, représentée par son Maire, Madame Françoise GOSSARE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011,

La commune de Saint-Lambert-des-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE METAYER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 août 2011,

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, représentée par son Maire, Monsieur Guy SAUTIERE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011,

La commune de Senlis, représentée par son Maire, Monsieur Jacques FIDELLE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2011,

La commune de Villiers-le-Bâcle, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GIMEL, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 09 septembre 2011,

dénommés ci-après « les maîtres d'ouvrages ».

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le Code de l'Environnement, la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

Vu le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP),

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France CR n°111-07 du 25 octobre 2007 relative à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2 010-04-007(1) du 15 février 2010 relative à la mise en œuvre de la politique départementale de l'eau,

Vu la convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France 2008-2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 30 novembre 2006 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le contrat global de référence et l'avis de la commission des aides du 04 octobre 2011,

Vu la Charte 2011/2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu, plus précisément, la politique du Parc naturel régional en matière de protection des milieux naturels les plus riches et, en particulier, des milieux humides,

Vu les délibérations de chaque signataire approuvant le présent Contrat de bassin de l'Yvette amont,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

En cohérence avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orge-Yvette, le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle de la masse d'eau « Yvette amont » et de définir les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne pour la période 2011-2015.

Il définit :

- les objectifs et résultats à atteindre,
- le programme d'actions prévisionnel à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

ARTICLE 2 : Périmètre

Le territoire qui fait l'objet du présent contrat porte sur tout le secteur compris dans les limites géographiques du bassin versant de la haute vallée de l'Yvette (masse d'eau FRHR99A : Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise inclus).

Le bassin versant de l'Yvette amont s'étend sur 23 communes situées sur le département des Yvelines et 6 communes de l'Essonne. Il totalise une superficie de l'ordre de 202 km² et une population de l'ordre de 107 500 habitants. La liste des communes du territoire concerné figure en annexe 1.

L'Yvette est un affluent de l'Orge et prend sa source sur la commune de Lévis-Saint-Nom dans le département des Yvelines, au cœur du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse. Après avoir reçu les eaux de ru du Pommeret, elle traverse la commune de Dampierre-en-Yvelines où elle est gonflée par le ru des Vaux de Cernay. La rivière se dirige alors vers Chevreuse et traverse Saint-Rémy-lès-Chevreuse, sur son parcours elle reçoit les eaux de l'Ecosse Bouton, du ru du Montabé et du Rhodon. Dans son entrée dans le département de l'Essonne, elle traverse la commune de Gif-sur-Yvette sur laquelle se trouve la confluence avec son affluent la Mérantaise. De sa source au confluent de la Mérantaise, l'Yvette parcourt environ 20 km. Le linéaire de l'Yvette amont et de ses affluents représente 52 km.

ARTICLE 3 : Enjeux et objectifs

Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de l'Yvette et reposent sur les enjeux et objectifs suivants :

Enjeu 1 – Amélioration de la qualité des eaux et maîtrise des sources de pollution

Objectif 1 - *améliorer la qualité de l'eau de l'Yvette amont et de ses affluents afin d'atteindre le bon état écologique et chimique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.*

Objectif 2 - *améliorer la qualité et la protection des ressources en eau souterraine.*

Ces objectifs nécessitent :

- de poursuivre l'effort d'assainissement des eaux usées ;
- de poursuivre le contrôle et le suivi des activités industrielles en tête de bassin versant ;
- d'améliorer la gestion qualitative des eaux pluviales en milieu urbain ;
- de limiter les apports diffus d'origine agricole et non agricole ;
- d'optimiser et de protéger la ressource locale en eau souterraine pour l'eau potable.

Enjeu 2 – Connaissance, protection, entretien et restauration de la rivière et des zones humides

Objectif 3 - *protéger et mettre en valeur l'Yvette amont et ses affluents.*

Objectif 4 - *maintenir, restaurer et mettre en valeur les fonds de vallées et zones humides.*

Ces objectifs nécessitent :

- de poursuivre la connaissance de la rivière et de ses milieux associés ;
- de diversifier les habitats aquatiques et rivulaires ;
- de préserver et renforcer les continuités écologiques ;
- de favoriser une gestion équilibrée des écosystèmes liés aux zones humides.

Enjeu 3 – Gestion préventive des inondations

Objectif 5 – *optimiser la protection des biens et des personnes.*

Cet objectif nécessite :

- de développer la maîtrise des ruissellements provenant des plateaux agricoles ;
- d'améliorer la gestion quantitative des eaux pluviales en milieu urbain ;
- de préserver et restaurer les zones d'expansion des crues.

ARTICLE 4 : Programme d'actions

Afin de répondre aux enjeux et objectifs définis dans l'article 3, les moyens d'actions à mettre en place sont les suivants :

Enjeu 1 – Amélioration de la qualité des eaux et maîtrise des sources de pollution

Poursuivre l'effort d'assainissement des eaux usées

- Réaliser un schéma directeur d'assainissement pour les communes qui ne l'ont pas encore élaboré.
- Améliorer la qualité et la fiabilité des systèmes d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement) en privilégiant la résolution des problèmes à la source.
- Mettre en œuvre les actions prescrites dans les schémas directeurs d'assainissement, en particulier :
 - les opérations permettant d'améliorer la sélectivité des effluents et la réduction des apports d'eaux claires météoriques en effectuant des campagnes de contrôle des branchements ; à ce titre les collectivités signataires veillent à la mise en conformité de l'assainissement du patrimoine relevant de leur compétence (voirie, bâtiments communaux, etc.).
 - les opérations de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées, selon un programme hiérarchisé, sur lesquels les eaux claires parasites permanentes constituent un frein au bon rendement des stations d'épuration.
- Contrôler les assainissements individuels et réhabiliter ceux ayant un impact avéré sur le milieu.

Poursuivre le contrôle et le suivi des activités industrielles en tête de bassin versant

- Effectuer des campagnes de contrôle des branchements industriels.
- Améliorer l'organisation réglementaire en régularisant les activités raccordées (autorisation, convention de rejet).

Améliorer la gestion qualitative des eaux pluviales en milieu urbain

- Mettre en place des systèmes de dépollution des eaux pluviales sur les zones imperméabilisées en cas d'impact avéré sur le milieu, privilégier les techniques alternatives de type génie végétal.
- Assurer un suivi de la qualité des eaux pluviales aux exutoires des secteurs très urbanisés du territoire, principalement localisés en tête de bassin versant (étangs du Val Favry, du Manet, des Noës).

Limitier les apports diffus d'origine agricole et non agricole

- Dans le cadre du Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement (P.R.A.I.R.I.E.) mis en place par le PNR, réduire l'usage des intrants en particulier les produits phytosanitaires en grandes cultures.
- Dans la perspective du plan gouvernemental pour la réduction des produits phytosanitaires découlant du Grenelle de l'Environnement et fixant un objectif national de réduction de 50% en dix ans de l'utilisation des produits phytosanitaires, la majorité des communes et collectivités publiques utilisant des produits phytosanitaires devront adhérer aux démarches locales proposées (Phyt'Eaux Cités mené par le SEDIF, programme « vers un objectif zéro-phyto » du Parc Naturel Régional). Leurs objectifs sont d'accompagner les collectivités dans la réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics (espaces verts, voiries...) et de tendre, à terme, vers la suppression de l'emploi de phytosanitaires.
- Promouvoir l'engagement des collectivités dans la démarche d'élaboration d'un plan de gestion écologique des espaces publics respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau.

Optimiser et protéger la ressource locale en eau souterraine pour l'eau potable

- Sécuriser les forages en activité en finalisant les procédures de DUP.
- Etudier la possibilité de réactiver des forages arrêtés afin d'exploiter la ressource locale quand cela est pertinent.

Enjeu 2 – Connaissance, protection, entretien et restauration de la rivière et des zones humides

Poursuivre la connaissance de la rivière et de ses milieux associés

- Instaurer un suivi représentatif et coordonné de la qualité des eaux de l'Yvette amont et de ses affluents.
- Poursuivre le suivi écologique des milieux aquatiques, rivulaires et humides dans le cadre des missions des techniciens rivières et zones humides du PNR.

Diversifier les habitats aquatiques et rivulaires

- Reconduire le programme d'entretien de la végétation des berges et du lit de la rivière, notamment par la coupe et le débroussaillage de la végétation non caractéristique des rivières et de leur ripisylve.
- Favoriser les aménagements permettant la renaturation des biotopes.

Préserver et renforcer les continuités écologiques

- Elaborer le Plan de Restauration et de Gestion Ecologique (PRGE) de l'Yvette et de ses affluents qui étudiera la faisabilité du décroisement de la rivière ouvrage par ouvrage.
- Réaliser les travaux d'aménagement ou d'effacement des ouvrages jugés prioritaires afin d'améliorer la circulation piscicole et le transport des sédiments.

Favoriser une gestion équilibrée des écosystèmes liés aux zones humides

- Entretenir la végétation du lit majeur et des zones humides au travers de plans de gestion permettant de définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour entretenir et préserver les milieux.
- Etudier la faisabilité technique, économique et environnementale du déplacement des collecteurs d'assainissement de fond de vallée, en identifiant les secteurs où une atteinte est portée aux milieux.
- Poursuivre les opérations de restauration de zones humides : mares, marais, tourbières, étangs, prairies humides,...
- Favoriser une maîtrise foncière publique dans les zones humides.

Enjeu 3 – Gestion préventive des inondations

Développer la maîtrise des ruissellements provenant des plateaux agricoles

- Dans le cadre du Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement (P.R.A.I.R.I.E.) mis en place par le PNR, réaliser sur les exploitations situées en secteur sensible au ruissellement un diagnostic agro-environnemental complet comprenant un volet érosion.
- Privilégier les techniques douces d'aménagement et maintenir les éléments du paysage contribuant à limiter le ruissellement et à favoriser l'infiltration : noues, haies, fossés,...
- Réaliser une étude hydrologique sur certains sous bassins versants.

Améliorer la gestion quantitative des eaux pluviales en milieu urbain

- Réaliser les zonages d'eaux pluviales et transcrire les prescriptions dans les documents d'urbanisme (PLU en particulier).
- Tendre vers la déconnection de surfaces imperméabilisées et la mise en place de dispositifs de rétention à la parcelle.
- Développer la mise en œuvre de techniques alternatives dans tout projet d'aménagement.

Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues

- Inciter à l'acquisition ou à la mise en place de conventions dans les fonds de vallée.
- Définir des règles de préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme, y proscrire tout remblai ou construction.
- Recréer des connexions entre lit majeur et lit mineur.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions fixé en annexe 2. Ce programme identifie des actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Les sommes figurant dans ce programme sont des estimations, valeur 2011, qui seront ajustées sur la base des montants réels des travaux.

Le montant prévisionnel des actions, sur la durée du contrat de bassin 2011-2015, s'élève à **40 893 300 € HT** répartis par enjeux de la manière suivante :

Enjeu 1 - Amélioration de la qualité des eaux et maîtrise des sources de pollution : 26 783 800 €

Enjeu 2 - Connaissance, protection, entretien et restauration de la rivière et des zones humides : 11 256 000 €

Enjeu 3 - Gestion préventive des inondations : 2 853 500 €

A cela il faut ajouter le fonctionnement de la cellule d'animation, sur la durée du contrat de bassin 2011-2015, qui s'élève à 150 000 € pour le secteur de l'Yvette amont.

ARTICLE 5 : Suivi-Evaluation

Des indicateurs d'effet et d'action sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation.

Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis-à-vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Ces éléments sont définis dans l'annexe 4 «Indicateurs d'effet et d'action».

Le suivi du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs)
- un rapport d'activité annuel
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés. Le suivi et l'évaluation sont réalisés par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, structure chargée de l'animation du contrat.

ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement

Article 6.1 Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des signataires du présent contrat et des représentants des partenaires financiers.

Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrages à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- informer les usagers, il peut créer à cet effet un comité consultatif,
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapports d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation intermédiaire du contrat à son issue,

Pour l'exécution de ces missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'Agence.

Article 6.2 Comité technique

Il est institué un comité technique composé des techniciens des maîtres d'ouvrage signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, en qualité de responsable de l'animation du contrat, afin :

- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée,
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir en définissant notamment les actions prioritaires,
- de définir les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des financeurs et des maîtres d'ouvrages le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante. Chaque maître d'ouvrage mettra en exergue dans son programme annuel les actions prioritaires. Celles-ci feront l'objet d'un argumentaire sur les améliorations attendues pour le milieu naturel en précisant à minima leur contribution aux objectifs du contrat sur le fondement des indicateurs de moyens et de résultats. Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables des informations fournies. La cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

Article 6.3 Cellule d'animation

Une animation du contrat est réalisée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Elle fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus. Elle présente aux membres du Comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leurs déroulements.

Sa composition, ses missions, ses conditions de fonctionnement et de financement sont définies dans l'annexe 3.

Article 6.4 Maîtrises d'ouvrage

- Pour les opérations d'entretien de rivières, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse assure la maîtrise d'ouvrage pour les communes d'AUFFARGIS, CERNAY-la-VILLE, CHEVREUSE, DAMPIERRE-EN-YVELINES, LEVIS-SAINT-NOM, MAGNY-LES-HAMEAUX, LEMESNIL-SAINT-DENIS, MILON-LA-CHAPELLE, SAINT-FORGET, SAINT-LAMBERT-DES-BOIS, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, SENLISSE. ainsi que pour les communes hors Parc traversées

par le Rhodon : Communauté d'Agglomération de la ville nouvelle de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES pour les communes de TRAPPES et ELANCOURT.

- Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse assure, au sens de l'article L 211-7 du code de l'environnement, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations - études et travaux - concernant les milieux naturels, rivières et zones humides, sur les territoires de ces mêmes communes et potentiellement sur les territoires des autres communes adhérentes au PNR.

- Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse assure de même la maîtrise d'ouvrage des études générales qualitatives et quantitatives de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Yvette amont.

- Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse assure, pour les communes de son territoire n'ayant pas bénéficié du programme Phyt'Eaux Cités, la maîtrise d'ouvrage du projet d'élaboration de plans de gestion écologique des espaces communaux respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau. La mise en œuvre de ces plans de gestion sera assurée par les collectivités.

- Les communes d'AUFFARGIS, BOULLAY-LES-TROUX, CERNAY-LA-VILLE, CHATEAUFORT, CHEVREUSE, CHOISEL, COIGNIERES, DAMPIERRE-EN-YVELINES, LES ESSARTS-LE-ROI, GIF-SUR-YVETTE, LEVIS-SAINT-NOM, MAGNY-LES-HAMEAUX, LE MESNIL-SAINT-DENIS, MILON-LA-CHAPELLE, LES MOLIERES, LE PERRAY-EN-YVELINES, SAINT-AUBIN, SAINT-FORGET, SAINT-LAMBERT-DES-BOIS, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, SENLISSE, VILLIERS-LE-BACLE, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Mesnil-La Verrière, le Syndicat Mixte de l'Etang des Noës, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles, la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, la Communauté de Communes des Etangs assurent la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations - études et travaux - concernant leurs patrimoines respectifs.

Article 6.5 Demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- la délibération du comité syndical, du conseil communautaire ou du conseil municipal ou la décision du conseil d'administration du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- un devis estimatif détaillé,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc.,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- le plan de zonage pour les opérations d'assainissement,

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (pour le Département).

ARTICLE 7 : Engagements des financeurs

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés au présent contrat sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

Les organismes financeurs s'engagent sur le principe à cofinancer les opérations prévues dans le cadre du contrat selon leurs modalités particulières d'intervention. Le taux global de subventions publiques ne peut pas dépasser 80% du montant hors taxe sauf dans certains cas relatifs aux travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

En cas de transfert de compétences d'un signataire du contrat à un autre signataire, ce dernier est substitué de plein droit pour les engagements pris dans le présent contrat ; la collectivité qui transfère sa ou ses compétences s'engage à transmettre à l'autre collectivité par courrier le présent contrat et le programme de travaux correspondant.

Article 7.1 Engagement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du Contrat de Bassin.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 6 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de la signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites en annexe 3.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation (Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse) les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre de ce contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article 7.2 Engagement de la Région

L'intervention du Conseil régional répond à deux orientations principales : la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) dont le projet a été adopté le 25 septembre 2008 par le Conseil régional, et l'émergence de l'Eco-région.

Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le Comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés. Cette participation s'effectue selon les règles de la délibération en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, dont les

taux actuels sont rappelés en annexe 5 et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier.

En cas de renouvellement de la politique de l'eau, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du contrat.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article 6.5. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Article 7.3 Engagement du Département

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département s'engage à apporter prioritairement son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans l'article 3 et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Les taux de subvention susceptibles d'être appliqués par le Département pour la mise en place de ce programme d'actions sont repris dans les tableaux figurant en annexe 7.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée Départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée.

Les subventions départementales seront attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées et ce, dans la limite du budget Départemental.

L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

Article 7.4 Engagement des maîtres d'ouvrage

Le signataire porteur de l'animation (Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse) s'engage à animer les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4 et son annexe 2. Il permet l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veille à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser.

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4 et son annexe 2.

En fonction de leur compétence, les signataires s'engagent à transmettre à l'animateur les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu, lui

permettant d'établir un rapport annuel d'activité conformément à l'animation prévue à l'article 6.3 et à son annexe 3.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence, de la Région et du Département dans leurs documents et lors de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Durée-Avenant-Résiliation

Article 8.1 Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à la date de la signature par l'ensemble des signataires, pour une durée de 5 ans.

Article 8.2 Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

Article 8.3 Résiliation

Le Comité de pilotage, dans le respect des priorités et des disponibilités financières des partenaires, veille à ce que soit engagé à mi-contrat :

- au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 16,3 millions d'euros ;
- au moins une action prioritaire par objectif.

Pour **l'amélioration de la qualité des eaux et la maîtrise des sources de pollution**, doivent être engagées :

- la réalisation des schémas directeurs d'assainissement prévus par les communes ;
- la réhabilitation des ouvrages de traitement des eaux usées non conformes (en particulier la station d'épuration de Boullay-les-Troux) ;
- la mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public des collectivités ;
- une réduction de l'usage des produits phytosanitaires au moins au sein des collectivités et de manière plus générale la moitié des communes devront avoir fait leur diagnostic et la formation de leur personnel visant le zéro-phyto.

Pour **la connaissance, la protection, l'entretien et la restauration de la rivière et des zones humides**, doivent être engagées :

- la reconduction du programme d'entretien pluriannuel du cours d'eau ;
- la restauration de la continuité écologique par l'aménagement ou l'effacement d'au moins un ouvrage transversal prioritaire sur l'Yvette (site du lavoir de Maincourt) et la Mérantaise (en amont du lavoir de Gif-sur-Yvette) ;
- au moins une action de restauration d'une zone humide.

Pour **la gestion préventive des inondations**, doivent être engagées :

- des actions de maîtrise des ruissellements par la plantation de haies ou la création de mares en zone agricole.

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Sauf accord préalable entre les parties, formalisé par le comité de pilotage, dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas respectée et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié. Au préalable le comité de pilotage est informé et consulté pour avis.

Fait à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le 13 décembre 2011

En 34 exemplaires comprenant 22 pages et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe n°1 Périmètre et délimitation géographique (liste des communes)
- Annexe n°2 Echancier du programme d'actions
- Annexe n°3 Cellule d'animation
- Annexe n°4 Indicateurs d'effet et d'action
- Annexe n°5 Actions éligibles et taux d'aide de la Région Ile-de-France
- Annexe n°6 Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie
- Annexe n°7 Taux d'aide du Département de l'Essonne

Liste des signataires

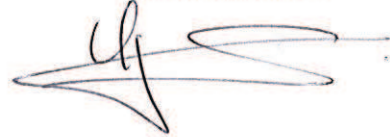
Le collège des financeurs :

La Directrice de l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie

Le Directeur de la Stratégie Territoriale

Michèle ROUSSEAU Louis Hubert

Le Président du Conseil Régional
d'Île de France



Jean-Paul HUCHON

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne



Jérôme GUEDJ

Le collège des maîtres d'ouvrages locaux :

Le Président du Syndicat mixte du Parc
naturel régional de la Haute Vallée de
Chevreuse



Yves VANDEWALLE

Le Président du Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement Hydraulique de la
Vallée de l'Yvette



Daniel SIROT

Le Président du Syndicat Intercommunal
des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville



Claude JUVANON

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion des Etangs
et Rigoles

Hervé PLANCHENAULT

Le Président du Syndicat Mixte de
l'Etang des Noës

Michel TERRASSON

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Mesnil-La Verrière

Pierre SELLINCOURT

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement des Sources de l'Yvette

Raymond POMMET

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de St-Quentin-en-Yvelines

Robert CADALBERT

La Présidente de la Communauté de
Communes des Etangs

Paulette DESCHAMPS

Le Maire d'Auffargis

Daniel BONTE

Le Maire de Boullay-les-Troux

Alain VIGOT

Le Maire de Cernay-la-Ville

René MEMAIN

Le Maire de Châteaufort



Patrice PANNETIER

Le Maire de Chevreuse

Claude GENOT

Le Maire de Choisel

Claude JUVANON

Le Maire de Coignières

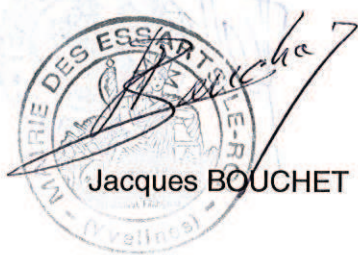
Henri PAILLEUX

Le Maire de Dampierre-en-Yvelines



Nicolas THIEFFRY

Le Maire des Essarts-le-Roi



Jacques BOUCHET


Le Maire de Gif-sur-Yvette

Michel BOURNAT

Le Maire de Lévis-Saint-Nom


Anne GRIGNON

Le Maire de Magny-les-Hameaux


Jacques LOLLIOZ

Le Maire du Mesnil-Saint-Denis


Jean CRENO

Le Maire de Milon-la-Chapelle


Jacques PELLETIER

Le Maire des Molières


Joël MANCION

Le Maire du Perray-en-Yvelines


Paulette DESCHAMPS

Le Maire de Saint-Aubin


Gaëtan DE GUILLEBON

Le Maire de Saint-Forget


Françoise GOSSARE

Le Maire de Saint-Lambert-des-Bois



Jean-Pierre LE METAYER

Le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse



Guy SAUTIERE

Le Maire de Senlis

Jacques FIDELLE



Le Maire de Villiers-le-Bâcle

Jacques GIMEL



ANNEXE 1 - Périmètre et délimitation géographique (liste des communes)

COMMUNES	CODE INSEE
Auffargis	78030
Boullay-les-Troux	91093
Cernay-la-Ville	78128
Châteaufort	78143
Chevreuse	78160
Choisel	78162
Coignières	78168
Dampierre-en-Yvelines	78193
Elancourt	78208
Les Essarts-le-Roi	78220
Gif-sur-Yvette	91272
Gometz-la-Ville	91274
Lévis-Saint-Nom	78334
Magny-les-Hameaux	78356
Le Mesnil-Saint-Denis	78397
Milon-la-Chapelle	78406
Les Molières	91411
Montigny-le-Bretonneux	78423
Le Perray-en-Yvelines	78486
Saint-Aubin	91538
Saint-Forget	78548
Saint-Lambert-des-Bois	78561
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575
Senlisse	78590
Trappes	78621
La Verrière	78644
Vieille-Eglise	78655
Villiers-le-Bâcle	91679
Voisins-le-Bretonneux	78688

ANNEXE 2

Contrat de Bassin Yvette amont Echéancier du programme d'actions						
ENJEU 1 - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX ET MAITRISE DES SOURCES DE POLLUTION						
Nature des opérations	2011	2012	2013	2014	2015	Période 2011-2015
PROTECTION ET ACCES A LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	130 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	155 000 €
Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Protection de la ressource	130 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	155 000 €
Réactivation du captage d'Auffargis, comblement du forage de La Verrière						
Sécurisation de la ressource, traitement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réservoirs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réseaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gestion durable et économique de l'eau des équipements collectifs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ETUDES CONCOURANT AU SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE DEPOLLUTION DES EAUX	315 000 €	100 000 €	0 €	50 000 €	0 €	465 000 €
Schéma Directeur d'Assainissement	290 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	340 000 €
Actualisation ou réalisation des SDA d'Auffargis, Châteaufort, St Rémy-lès-Chevreuse, Villiers-le-Bâcle, Boullay-les-Troux						
Etude de faisabilité	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	100 000 €
Etude de faisabilité de STEP locales notamment Dampierre-en-Yvelines (hameaux) et St Lambert-des-Bois (bourg)						
Etude alternative à l'usage des phytosanitaires	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €
Plans de gestion écologique des espaces communaux						
COLLECTE DES EAUX	3 495 000 €	7 340 000 €	4 586 500 €	1 387 800 €	2 065 000 €	18 874 300 €
Etudes	150 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	0 €	525 000 €
Etudes préalables aux travaux de création et de réhabilitation de réseaux						
Réseaux et branchements	3 345 000 €	7 215 000 €	4 461 500 €	1 262 800 €	2 065 000 €	18 349 300 €
Conformité des branchements	165 000 €	587 000 €	15 000 €	90 000 €	90 000 €	947 000 €
Mise en conformité des branchements publics et privés (particuliers et industriels)						
Extension	1 320 000 €	3 750 000 €	200 000 €			5 270 000 €
Création de réseaux eaux usées suite aux zonages d'assainissement						
Réhabilitation	1 710 000 €	2 728 000 €	4 096 500 €	1 172 800 €	1 375 000 €	11 082 300 €
Réhabilitation de réseaux eaux usées suite aux SDA						
Instrumentation des réseaux d'assainissement	150 000 €	150 000 €	150 000 €			450 000 €
Installation de débitmètres						
DEPOLLUTION DES EAUX	447 000 €	967 500 €	2 325 000 €	2 750 000 €	800 000 €	7 289 500 €
Etudes	82 000 €	91 500 €	125 000 €	75 000 €	0 €	373 500 €
Etudes préalables aux travaux d'amélioration, de réhabilitation, d'extension et de création de systèmes d'épuration des eaux usées						
Dépollution des eaux usées	210 000 €	651 000 €	1 950 000 €	2 150 000 €	800 000 €	5 761 000 €
Travaux sur STEP : amélioration (Cemay-la-Ville, SIASY, SIA LeMesnil-La Verrière), réhabilitation (Auffargis St Benoît, Boullay-les-Troux), extension (Le Perray-en-Yvelines), création (St Lambert-des-Bois)						
Dépollution des eaux pluviales	25 000 €	25 000 €	50 000 €	250 000 €	0 €	350 000 €
Ouvrages de dépollution des eaux pluviales						
Mise aux normes de l'assainissement individuel	130 000 €	200 000 €	200 000 €	275 000 €	0 €	805 000 €
Réhabilitation d'installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique						
TOTAL ENJEU 1 (en € HT)	4 387 000 €	8 432 500 €	6 911 500 €	4 187 800 €	2 865 000 €	26 783 800 €

ENJEU 2 - CONNAISSANCE, PROTECTION, ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA RIVIERE ET DES ZONES HUMIDES						
Nature des opérations	2011	2012	2013	2014	2015	Période 2011-2015
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX	31 000 €	59 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	207 000 €
Campagnes périodiques pour la rivière et les exutoires	31 000 €	59 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	207 000 €
Mesures physico-chimiques et hydrobiologiques sur Yvette, affluents et étangs						
AMENAGEMENT DE LA RIVIERE ET DES MILIEUX HUMIDES	995 000 €	3 587 000 €	2 588 000 €	2 557 000 €	1 322 000 €	11 049 000 €
Etudes	62 000 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	112 000 €
Etudes de dévoiement des collecteurs de fond de vallée, de renaturation de milieux artificialisés,...						
Aménagement de rivières, renaturation des biotopes	0 €	0 €	250 000 €	0 €	0 €	250 000 €
Restauration de berges par techniques végétales, reméandrage, ...						
Protection et restauration de zones humides	216 000 €	1 355 000 €	306 000 €	495 000 €	10 000 €	2 382 000 €
Restauration de mares, marais, prairies humides						
Restauration de la continuité écologique	120 000 €	1 570 000 €	1 450 000 €	1 450 000 €	750 000 €	5 340 000 €
Travaux d'aménagement, de suppression des ouvrages hydrauliques prioritaires						
Connaissance de la rivière	20 000 €	20 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €
Etudes particulières (catographie lits majeurs,...), stations de jaugeage (mesures de débits)						
Entretien du lit et des berges de la rivière	181 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	941 000 €
Programme de fauchage, faucardage, abattage, gestion Renouée						
Assistance technique garde-rivières et zones humides	348 000 €	348 000 €	348 000 €	348 000 €	348 000 €	1 740 000 €
Postes de garde rivières et techniciens zones humides						
Actions de sensibilisation à la préservation des milieux naturels liés à l'eau	48 000 €	104 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	164 000 €
Classes d'eau, matériel pédagogique						
TOTAL ENJEU 2 (en € HT)	1 026 000 €	3 646 000 €	2 627 000 €	2 596 000 €	1 361 000 €	11 256 000 €

Contrat de bassin Yvette amont : Echancier du programme d'actions 2011-2015

Contrat de Bassin Yvette amont Echancier du Programme d'actions						
Nature des opérations	Montant H.T. 2011-2015	2011	2012	2013	2014	2015
PROTECTION ET ACCES A LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	155 000 €	130 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Protection de la ressource	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sécurisation de la ressource , traitement	155 000 €	130 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
SIERC : réactivation du captage du hameau de St Benoît à Auffargis		130 000 €				
CASQY : comblement du forage de La Verrière			25 000 €			
Réservoirs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réseaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gestion durable et économique de l'eau des équipements collectifs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ETUDES CONCOURANT AU SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE DEPOLLUTION DES EAUX	465 000 €	315 000 €	100 000 €	0 €	50 000 €	0 €
Schéma Directeur d'Assainissement	340 000 €	290 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Auffargis : actualisation du SDA		20 000 €				
Châteaufort : réalisation du SDA		80 000 €				
St Rémy-lès-Chevreuse : réalisation du SDA		110 000 €				
Villiers-le-Bâcle : réalisation du SDA		80 000 €				
SIAHVY : réalisation du SDA de Boullay-les-Troux			50 000 €			
Etude de faisabilité	100 000 €	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €
SIAHVY : étude de faisabilité de STEP locales (Dampierre/St Lambert)			50 000 €		50 000 €	
Etude alternative à l'usage des phytosanitaires	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PNR (CPER) : programme "Objectif zéro phyto"		25 000 €				
COLLECTE DES EAUX	20 885 300 €	3 646 000 €	8 340 000 €	5 246 500 €	1 487 800 €	2 165 000 €
Etudes	525 000 €	150 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	0 €
Le Perray-en-Yvelines : étude de solutions alternatives au renforcement réseau EP rue de Chartres/chemin du Vieux Moulin		25 000 €				
SIAHVY : études préalables aux travaux de création et de réhabilitation (ITV, topo, parcellaire)		125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	
Réseaux et branchements	18 349 300 €	3 345 000 €	7 215 000 €	4 461 500 €	1 262 800 €	2 065 000 €
Conformité des branchements						
Châteaufort : reprise du branchement de l'école municipale			102 000 €			
Les Essarts-le-Roi : campagne de vérification de la conformité des branchements particuliers et bâtiments communaux		85 000 €				
Les Essarts-le-Roi : reprise de 11 avaloirs		80 000 €				
Les Essarts-le-Roi : contrôle des branchements industriels/entreprises et mise en place de conventions de rejets	à chiffrer		X			
Le Perray-en-Yvelines : mise en conformité des branchements des bâtiments communaux			15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Senlisse : branchement des propriétés du bourg suite à la mise en place du réseau d'assainissement collectif			350 000 €			
St Rémy-lès-Chevreuse : branchement d'une quarantaine de propriétés de la rue de Paris suite au dévoiement du collecteur de fond de vallée			120 000 €			
SIAHVY : mise en conformité bâtiments communaux et branchements privés					75 000 €	75 000 €
SIAC : programme de mise en conformité des branchements particuliers et industriels (Coignières)	à chiffrer		X			
Extension						
Châteaufort : création de réseaux eaux usées route de Versailles				200 000 €		
Les Essarts-le-Roi : extension réseau EU sur la RN 10 entre Maison Neuve et Grâce de Dieu		1 000 000 €				
Les Essarts-le-Roi : extension réseau EU sur la route Royale (St Hubert)		300 000 €				
Les Essarts-le-Roi : extension réseau EU rue du Plateau		20 000 €				
Les Essarts-le-Roi : extension réseau EU secteur de l'Artoire			450 000 €			
Le Mesnil-St-Denis : extension réseau EU+poste de relevage ferme de Beurin			250 000 €			
Senlisse : réseau de collecte du bourg pour raccordement à la STEP de Dampierre			2 200 000 €			
St Lambert des Bois : création du réseau de collecte du bourg						600 000 €
SIAHVY : antenne intercomm. de la Goutte d'Or (tranche3 - La Brosse)			470 000 €			
SIAHVY : antenne intercomm. de Senlisse			380 000 €			
Réhabilitation						
Auffargis : réhabilitation réseaux EU suite au SDA	à chiffrer		X	X		
Cernay-la-Ville : réhabilitation réseaux EU + conformité branchements						200 000 €
Chevreuse : réhabilitation réseau EU Rue de la Division Leclerc		473 000 €				
Chevreuse : réhabilitation réseau EU Rues de Dampierre, Cordiers, Pierre Chesneau, Rambouillet			260 000 €			
Chevreuse : réhabilitation réseau EU Route de Milon, rues de la Tour, Porte de Paris, Charles Michel et Place de Luynes				266 500 €		
Chevreuse : réhabilitation réseau EU Résidence Chardonnettes/Abreuvoir					22 800 €	
Chevreuse : réhabilitation réseau EU Allée de la Mauldre, Résidence Ave Maria						175 000 €
Les Essarts-le-Roi : programme de réhabilitation suite au SDA		508 000 €	508 000 €			
Le Mesnil-St-Denis : réhabilitation réseau EU Avenues A.Leclerc/J.d'Ayen		22 000 €				
Le Mesnil-St-Denis : réhabilitation réseau EU Avenue de Picardie			90 000 €			
Le Mesnil-St-Denis : réhabilitation réseau EU Avenue de Noailles				310 000 €		

Contrat de bassin Yvette amont : Echancier du programme d'actions 2011-2015

Le Perray-en-Yvelines : réhabilitation des réseaux EU programmée au SDA		100 000 €	490 000 €	490 000 €	500 000 €	500 000 €
St Rémy-lès-Chevreuse : mise en séparatif rue de Ragonant		112 000 €				
St Rémy-lès-Chevreuse : mise en séparatif av.Hoche, av.Assas, Ch.de la Butte aux Buis				1 200 000 €		
CASQY : reprise d'étanchéité des regards EP/EU Croix du Buis à Magny		70 000 €	100 000 €	80 000 €		
CASQY : programme de réhabilitation réseaux EU à Magny suite au SDA		25 000 €	80 000 €	150 000 €	150 000 €	
SIAHVY : antenne intercomm. de Villiers-le-Bâcle (route de Gif)		400 000 €				
SIAHVY : antenne intercomm. de Magny-les-Hameaux			1 200 000 €			
SIAHVY : antenne intercomm. de Senlis (RD91 à Dampierre)				1 600 000 €		
SIAHVY : réseaux communaux (mise en séparatif Boullay)					500 000 €	500 000 €
Instrumentation des réseaux d'assainissement						
SIAHVY : installation de débitmètres		150 000 €	150 000 €	150 000 €		
Maitrise des eaux pluviales urbaines	2 011 000 €	151 000 €	1 000 000 €	660 000 €	100 000 €	100 000 €
Choisel : récupération des EP + toiture végétalisée hangar communal		51 000 €				
Les Essarts-le-Roi : étude de faisabilité des bassins de rétention prévus au SDA		100 000 €				
Les Essarts-le-Roi : bassins des Charmes, de Vaujoyeuse et de Montmort			1 000 000 €			
Le Mesnil-St-Denis : bassin de stockage et dépollution rue L.Bobin				410 000 €		
CASQY : restauration des berges des bassins de stockage des eaux pluviales et désenvasement				250 000 €	100 000 €	100 000 €
DEPOLLUTION DES EAUX	7 289 500 €	447 000 €	967 500 €	2 325 000 €	2 750 000 €	800 000 €
Etudes	373 500 €	82 000 €	91 500 €	125 000 €	75 000 €	0 €
Cernay-la-Ville : étude assainissement du site des Vaux de Cernay (Abbaye, établissements restauration)			2 500 €			
Cernay-la-Ville : étude assainissement du hameau de St Robert (35 maisons)			10 000 €			
Le Perray-en-Yvelines : études liées aux travaux d'extension de la STEP (AMO et Moeuvre)		70 000 €	79 000 €	75 000 €	75 000 €	
SIAHVY : études préalables à la STEP de Boullay-les-Troux				50 000 €		
SIA LeMesnil-LaVerrière : élaboration dossier d'autorisation de la STEP et réalisation étude d'impact		5 000 €				
SIASY : AMO pour les travaux d'amélioration de la STEP		7 000 €				
Dépollution des eaux usées	5 761 000 €	210 000 €	651 000 €	1 950 000 €	2 150 000 €	800 000 €
Auffargis : réhabilitation de la station d'épuration de St Benoît					300 000 €	
Cernay-la-Ville : amélioration STEP (traitement du phosphore, pont brosse, canal d'entrée, ...)		210 000 €				
Cernay-la-Ville : assainissement du hameau de St Robert (35 maisons)				250 000 €	250 000 €	
Le Perray-en-Yvelines : travaux d'extension de la station d'épuration				900 000 €	1 600 000 €	
SIAHVY : reconstruction de la station d'épuration de Boullay-les-Troux				800 000 €		
SIAHVY : création STEP St Lambert (bourg)						800 000 €
SIA LeMesnil-LaVerrière : suppression des retours en tête de STEP et amélioration arrivée de la canalisation			90 000 €			
SIASY : mise en place d'un procédé de clarifloculation			500 000 €			
SIASY : amélioration de la filière boues			55 000 €			
SIASY : protection de l'Yvette face aux pollutions accidentelles (merlon de sécurité, raccordement eaux de ruissellement parking sur poste toutes eaux)			6 000 €			
Dépollution des eaux pluviales	350 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €	250 000 €	0 €
Choisel : épuration des eaux de ruissellement du parking de la mairie par phytoépuration		25 000 €				
St Rémy-lès-Chevreuse : traitement des eaux pluviales du parking du Parc du Prieuré			25 000 €			
CASQY : reprise des ouvrages de dépollution sur les bassins de stockage des eaux pluviales				50 000 €	250 000 €	
Mise aux normes de l'assainissement individuel	805 000 €	130 000 €	200 000 €	200 000 €	275 000 €	0 €
Lévis-St-Nom : travaux de mise en conformité de 5 installations					75 000 €	
St Forget : travaux de mise en conformité des installations du château de Mauvières		80 000 €				
CCE : réhabilitations des installations non conformes (Auffargis, Les Essarts, Le Perray)			200 000 €	200 000 €	200 000 €	
PNR (CPER) : réhabilitation de l'assainissement du gîte des Hauts Besnières		50 000 €				
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX	207 000 €	31 000 €	59 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Campagnes périodiques pour la rivière et les exutoires	207 000 €	31 000 €	59 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Coignièrès : campagnes de mesures physico-chimiques et hydrobiologiques de l'Etang du Val Favry		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CASQY : mesures qualité des EP se déversant dans étang du Manet			20 000 €			
SYMEN : campagnes de mesures physico-chimiques et hydrobiologiques de l'Etang des Noës		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SIAHVY : campagnes annuelles de mesures de la qualité des eaux de l'Yvette amont		24 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
PNR : campagnes de mesures de la qualité des eaux de l'Yvette amont		à chiffrer	x	x	x	x
AMENAGEMENT DE LA RIVIERE ET DES MILIEUX HUMIDES	11 049 000 €	995 000 €	3 587 000 €	2 588 000 €	2 557 000 €	1 322 000 €
Etudes	112 000 €	62 000 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €
Coignièrès : étude du fonctionnement et de la gestion de l'Etang du Val Favry		à chiffrer	x			
St Rémy-lès-Chevreuse : étude de renaturation du lac proximité château Larochehoucault		12 000 €				
SIAHVY : études de dévoiement des collecteurs de fond de vallée		50 000 €			50 000 €	
Aménagement de rivières, renaturation des biotopes	250 000 €	0 €	0 €	250 000 €	0 €	0 €
PNR : Rhodon (aménagement sources, reméandrage, reconnection avec le lit majeur)				250 000 €		
Protection et restauration de zones humides	2 382 000 €	216 000 €	1 355 000 €	306 000 €	495 000 €	10 000 €
Villiers-le-Bâcle : restauration zone humide de la Tuilerie			30 000 €			
PNR (CPER) : restauration écologique du marais de Maincourt (Dampierre-en-Yvelines)		27 000 €	200 000 €			
PNR : aménagement d'une zone humide entre talweg d'Henrville et Pommeret (Mesnil)					240 000 €	

Contrat de bassin Yvette amont : Echancier du programme d'actions 2011-2015

PNR (CPER) : restauration de mares		18 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PNR (CPER) : restauration de prairies humides		171 000 €	115 000 €	296 000 €	245 000 €	
SIAHVY : dévoiement du collecteur de la zone humide des Prés Vaugiens de St Rémy-lès-Chevreuse			1 000 000 €			
Restauration de la continuité écologique	5 340 000 €	120 000 €	1 570 000 €	1 450 000 €	1 450 000 €	750 000 €
PNR (CPER) : ingénierie pour les travaux de défragmentation des rivières		120 000 €	120 000 €			
PNR (CPER) : travaux de défragmentation des rivières			250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
SIAHVY : travaux d'aménagement de la Mérantaise (lavoir de Gif)			1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	
SIAHVY : travaux suite au plan de restauration de l'Yvette						500 000 €
Mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Connaissance de la rivière	120 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
PNR : cartographie des lits majeurs				20 000 €		
SIAHVY : études particulières		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Entretien des berges de la rivière	941 000 €	181 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
PNR : entretien de l'Yvette amont et ses affluents		11 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
SIAHVY : entretien annuel (fauchage, faucardage, abattage, gestion Renouée)		170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
SMAGER : entretien annuel étangs et rigoles		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Assistance technique garde-rivières et zones humides	1 740 000 €	348 000 €	348 000 €	348 000 €	348 000 €	348 000 €
PNR : Postes techniciens zones humides		250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
PNR : Poste garde-rivières		38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
SMAGER : Postes techniciens zones humides		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions de sensibilisation à la préservation des milieux naturels liés à l'eau	164 000 €	48 000 €	104 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
PNR (CPER) : acquisition maquette sur l'eau		6 000 €				
PNR (CPER) : classes d'eau		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
PNR (CPER) : sentier pédagogique du marais de Maincourt (outils pédagogiques)		38 000 €				
SMAGER : muséographie du patrimoine naturel et culturel (outils pédagogiques)			100 000 €			
MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE L' EROSION	842 500 €	370 000 €	87 500 €	100 000 €	185 000 €	100 000 €
Etudes	172 500 €	0 €	87 500 €	0 €	85 000 €	0 €
Cernay-la-Ville : étude pour la réhabilitation des noues le long des parcelles agricoles 49-51			2 500 €			
PNR (CPER) : études d'aménagement et de gestion des eaux de ruissellement par BV			85 000 €		85 000 €	
Petits aménagements paysagers : haies, mares, fossés	670 000 €	370 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
PNR : aménagements plaine de la Madeleine (Chevreuse/Milon-la-Chapelle)		370 000 €				
aménagements sur bassin versant de la Mérantaise et autres BV				100 000 €	100 000 €	100 000 €
ANIMATION, APPROCHE TERRITORIALE	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Missions de préparation, animation et suivi des contrat de bassin	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
PNR : Poste à mi-temps pour l'animation		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
ACTIONS LIEES A UNE AUTRE POLITIQUE (pour mémoire)	291 000 €	141 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €
Acquisition, cheminement, signalétique, mobilier,...	291 000 €	141 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €
PNR : travaux d'aménagement du sentier pédagogique du marais de Maincourt		141 000 €				
SMAGER : travaux d'aménagement pour la muséographie du patrimoine naturel et culturel			150 000 €			
Mesures agri-environnementales						
PNR : programme de MAE		X	X	X	X	X
TOTAL GENERAL	41 334 300 €	5 964 000 €	13 196 000 €	10 328 500 €	7 098 800 €	4 456 000 €

PNR (CPER) : opération relevant du Contrat de Plan Etat-Région

ANNEXE 3 - Cellule d'animation

Point 1 – MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE

La cellule d'animation :

- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- assiste le Comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

La cellule d'animation est composée au minimum d'un animateur, soit un total minimal de 0,8 Equivalent Temps Plein.

Point 2 – FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

La cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et bénéficie de la logistique de ses services.

Le comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

Point 3 – ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE

Le comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation,
- il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation.
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Point 4 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule définies au point 1.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier avant le 31 mars de l'année suivante ;
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'agence.

Point 5 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

L'Agence limite son aide financière à un maximum de 2 animateurs soit 2 Equivalent Temps Plein.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financier d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

ANNEXE 4 - Indicateurs d'effet et d'action

Des indicateurs d'action et d'effet sont retenus pour suivre l'exécution du Contrat :

Indicateurs d'effet sur le Milieu

Ce sont des mesures faites sur le milieu qui permettent de mettre en évidence une amélioration qualitative de ce dernier.

Un suivi représentatif et coordonné de la qualité des eaux de l'Yvette amont et de ses affluents sera instauré.

Indicateurs d'action par enjeu : ils quantifient les actions ou leurs résultats par enjeu.

- Enjeu 1 – Amélioration de la qualité des eaux et maîtrise des sources de pollution:
 - % de branchements en conformité/nombre de branchements existants
 - nombre d'ouvrages réalisés ou réhabilités et capacité de traitement
 - nombre d'Etudes/Schémas Directeur réalisés
 - linéaire de réseau mis en séparatif
 - linéaire de réseau réhabilité
 - nombre d'habitations en assainissement autonome mises en conformité
 - évolution de la réduction de quantité de produits phytosanitaires par les services techniques communaux, tableau de bord de l'engagement des communes vers l'objectif « zéro phyto ».
 - surface de parcelles agricoles bénéficiant d'une MAE qui prévoit une limitation ou une absence de la fertilisation, une réduction des phytosanitaires.

- Enjeu 2 - Connaissance, protection, entretien et restauration de la rivière et des zones humides :
 - linéaire de berge restaurée
 - linéaire de berge entretenue
 - linéaire de cours d'eau aménagé
 - nombre d'ouvrages hydrauliques effacés, remplacés ou équipés
 - surface en zone humide restaurée

- Enjeu 3 - Gestion préventive des inondations :
 - surface, linéaire d'aménagements paysagers (haies, mares, noues ...)
 - surface imperméabilisée déconnectée
 - surface foncière acquise en zone naturelle d'expansion des crues

ANNEXE 5 – Actions éligibles & taux d'aide de la Région IDF

ENVIRONNEMENT

POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU 2008-2012

[cf. délibération CR111-07 du 25 octobre 2007]



La politique régionale de l'eau 2008-2012 votée le 25 octobre 2007 oriente les interventions de la Région en faveur des opérations qui entrent dans le cadre de l'Eco-région et des priorités définies dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre du projet de SDRIF arrêté par le Conseil Régional le 15 février 2007.

*Elle vise à contribuer, en cohérence avec le SDAGE et dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, aux exigences de **reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides** et à permettre un **accès équitable et durable à une ressource en eau préservée**.*

*Elle confirme une approche par bassin versant et relance la politique des **contrats de bassin** en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les départements de la région. C'est **dans ce cadre** qu'elle accompagne préférentiellement les maîtres d'ouvrage dans les conditions suivantes.*

Les actions éligibles

1-Etudes pré-opérationnelles de faisabilité et de programmation

OBJECTIFS :

Définir un schéma global de l'eau puis un programme d'actions et sa faisabilité sur un territoire pertinent.

ETUDES SUBVENTIONNEES AU TAUX DE 35% :

- Les études thématiques d'aide à la décision ainsi que celles concourant à la mise en place ou la révision de l'organisation technique, administrative, réglementaire et financière nécessaire, sur un territoire pertinent.
- Les études permettant de compléter ou d'actualiser un tel schéma ou programme, de faire le bilan des connaissances et actions déjà menées, de définir un contrat de bassin ou de faire son bilan.

Elles peuvent être subventionnées hors contrat de bassin.

2 - Animations territoriales

OBJECTIFS :

Soutenir les structures de gouvernance dédiées à la problématique de l'eau

ANIMATION AIDEE AU MAXIMUM A 50% DANS LA LIMITE DE 30.000€ PAR AN :

Peuvent être soutenues dans leur dépense de fonctionnement sous condition d'établissement d'une convention de trois ans entre la Région et la structure :

➤ SAGE

Les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pour ce qui est de l'élaboration et du suivi du SAGE

➤ **Contrat de bassin**

Les missions d'animation et d'assistance technique liées à la préparation ou à la mise en œuvre d'un contrat de bassin pour les territoires de l'espace rural.

3 -Protection et restauration des milieux aquatiques

OBJECTIFS :

Reconquête du bon état écologique des milieux par la réalisation des aménagements favorables à la vie piscicole à la flore, des rivières et de leurs milieux humides associés suivant un schéma d'orientation sur un territoire cohérent.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :

- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la restauration de la ripisylve;
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et des espèces terrestres liées aux milieux aquatiques (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages obsolètes et renaturation),
- la restauration et la protection de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit (profil en travers, reméandrage...);
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve ;

- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé
- la restauration du petit patrimoine lié à l'eau (bassins, moulins, abreuvoirs....) ;
- les campagnes périodiques de mesures de débit et d'analyses, les inventaires permettant le suivi de la qualité des milieux et de préciser quantitativement l'impact respectif des systèmes d'assainissement et des autres apports polluants, du milieu naturel. Cette aide est conditionnée à la production d'un rapport de synthèse annuel pour une vulgarisation et contribue ainsi aux décisions d'investissement.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

4 -Protection et restauration des berges des voies navigables

OBJECTIFS :

Les fleuves et rivières navigables d'Ile-de-France ont des fonctions essentielles.

Il s'agit, outre la navigation et l'alimentation en eau, des rôles assurés tout particulièrement par leurs berges et leurs annexes :

- des fonctions écologiques : faune, flore, milieux,
- des fonctions de régulation naturelle ou contrôlée des crues,
- des fonctions de loisirs, qu'ils soient liés directement à l'eau ou non (pêche, promenade, circulations douces),
- et même des fonctions urbanistiques, le fleuve ou la rivière étant un élément majeur du cadre du développement urbain.

Parmi les orientations du SDAGE, il est préconisé notamment de privilégier les techniques végétales et les méthodes de substitution aux enrochements dans les travaux de protection ou d'aménagement de berges.

En effet, ces techniques présentent l'avantage de répondre à des objectifs environnementaux forts (écologie, paysage et cadre de vie) tout en intégrant les aspects techniques auxquels la berge doit répondre (stabilité, sécurité).

ACTIONS SUBVENTIONNABLES JUSQU'A 40%:

- les travaux de génie végétal, y compris l'entretien les premières années (implantation des végétaux), élargie aux aménagements végétaux de crête de berges,
- les actions de renaturation des espaces riverains, restauration de la ripisylve, protection et restauration des zones humides, zones inondables, annexes hydrauliques, ainsi que les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et espèces terrestres liées aux milieux aquatiques,

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

5-Prévention des risques d'inondations et maîtrise des ruissellements

OBJECTIFS :

Gestion de l'eau par des dispositifs paysagers permettant la maîtrise à la source des ruissellements

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :

- Les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement (à l'exception d'ouvrages de génie civil ou hydraulique) des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage en amont des zones urbanisées et issues d'un plan d'action établi à l'échelle d'un bassin versant. Le plan d'action doit, à partir d'une identification des risques et dommages encourus, inclure des mesures significatives à la parcelle, ainsi qu'un plan de gestion des risques résiduels à intégrer dans les PLU et les SCOT.

- Les actions globales concourant au « rejet zéro » associant dispositifs paysagers, maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales à la parcelle, infiltrations,... (hors bassin de stockage des eaux pluviales).
- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant : noues, modelés de terrain, bandes enherbées, haies, mares, fossés. Par ailleurs, le dispositif PRAIRIE peut être mobilisé sur le domaine agricole.
- L'aménagement d'espaces publics urbains par la mise en œuvre de modelés de terrains, de couvertures végétales, intégré à un parti-pris d'urbanisme liant l'eau et la ville concourant à la maîtrise des ruissellements lors d'événements pluvieux exceptionnels tout en préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace compatible avec les risques de submersion.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE MAXIMUM DE 40 % :

- La maîtrise du risque d'inondation par des opérations d'intérêt régional de ralentissement et stockage temporaire de l'onde de crue et opérations associées font l'objet de conventions particulières à passer avec un maître d'ouvrage ad-hoc d'envergure régionale ou interrégionale. Dans ce cadre, sont éligibles tous types d'actions concourant à la réalisation de ces opérations d'intérêt régional.
- Les actions visant à la réduction de la vulnérabilité (préparation des usagers en amont d'une crue éventuelle, diagnostic de vulnérabilité, etc...) sur le bassin versant considéré si elles sont réalisées par le maître d'ouvrage identifié ci-dessus (hors dispositifs d'alerte et de prévisions des crues).

6 -Protection et gestion durable des eaux

OBJECTIFS :

Pérennisation de la ressource par des actions préventives territorialisées de gestion qualitative et quantitative de l'eau

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 25 % :

- les économies d'eau dans les équipements collectifs : récupération d'eaux pluviales pour des usages adaptés, équipements permettant des économies d'eau (réducteurs de pression, détecteurs de fuite,...), diagnostic de réseau d'adduction d'eau,
- l'alternative à l'usage des produits phytosanitaires : diagnostic et mise en œuvre de programme de gestion, acquisition de matériels, formation, sensibilisation des agents et du public.
- la fermeture et la mise en sécurité des zones d'intrusion préférentielle dont la fermeture d'anciens forages.

7 -Dépollution des eaux usées et des eaux pluviales



OBJECTIFS :

◆ Améliorer la qualité des eaux du milieu naturel en agissant sur la collecte des eaux usées et la dépollution des eaux usées et des eaux pluviales en privilégiant le traitement "local" et la mise en œuvre de dispositifs de traitement fiables et de moindre nuisance pour l'environnement (odeur, bruit, paysage, rusticité).

◆ Veiller à :

A la prise en compte de la sensibilité du milieu naturel, tout particulièrement à l'étiage
A limiter les transports d'eaux usées ou d'effluents unitaires sur de longues distances et notamment favoriser la création de stations d'épuration locales au plus près des lieux de production,

A supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, les surverses et limiter l'impact des rejets des déversoirs d'orage des réseaux unitaires,

A réduire les apports de pollution liés aux ruissellements urbains et l'usage de produits phytosanitaires,

A à l'intégration des ouvrages dans le site et à la protection des populations vis-à-vis nuisances possibles (bruit, odeur, ...),

A à promouvoir en milieu rural, y compris sous forme d'étude de faisabilité, des procédés d'épuration

adaptés à la taille des collectivités et proportionnés à l'impact sur le milieu naturel,

A l'adéquation aux capacités financières des collectivités tant en investissement qu'en fonctionnement.

Nota : Le transport des eaux pluviales n'est pas subventionné.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES:

- Dépollution des eaux usées domestiques et des eaux pluviales :

AU TAUX DE 17 % :

Les unités de dépollution des eaux pluviales et usées ainsi que le traitement des déchets d'assainissement correspondants (boues, produits de curage, matière de vidange,...)

- Une bonification peut être attribuée, dans la limite de 5%, pour les stations d'épuration concourant spécifiquement à la politique régionale au titre de l'Eco-région afin de tendre vers l'octroi aux maîtres d'ouvrage d'un taux de financement de 80 % de l'ensemble des partenaires financiers.
- La grille d'appréciation des objectifs de l'Eco-région comprend notamment les items suivants : traitement de proximité, économie d'énergie, moindre émission de GES, procédés durables, zéro nuisance vis-à-vis des riverains, techniques d'épuration végétalisées, réutilisation d'eaux traitées...).

- Assainissement autonome ou semi-collectif :

AU TAUX DE 35 % :

Les études menées à une échelle intercommunale permettant une aide à la décision,

AU TAUX DE 20 % :

Les travaux menés en accompagnement d'une politique publique, particulièrement pour la résorption de points durs vis-à-vis de la santé publique ou de l'environnement.

- Restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées en relation avec la territorialisation :

En cœur d'agglomération, il n'est pas proposé d'aide régionale.

Pour l'agglomération centrale :

AU TAUX DE 10 % :

uniquement pour la réduction des rejets directs et des surverses d'eaux usées au milieu naturel pour des opérations résultant d'un plan d'action à l'échelle d'un bassin de collecte et où le gain pour le milieu naturel est quantifié et jugé significatif.

Pour les autres agglomérations et l'espace rural non raccordés ou à déconnecter de la zone SIAAP :

AU TAUX DE 10 % :

pour la restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

Dans le cadre des contrats de bassin, une bonification de 10 % sera accordée, aux mêmes conditions qu'énumérées plus haut, pour les communes et groupements à fiscalité propre engagées sur la durée du contrat à la fois :

- à mettre en conformité les raccordements à l'assainissement de leur propre patrimoine,
- à réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires sur leur domaine de compétence.

Ces taux sont étendus aux bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

- Fiabilisation et optimisation des systèmes d'assainissement :

AU TAUX DE 10 % :

L'instrumentation en poste fixe pour les réseaux d'assainissement vers un diagnostic permanent concrétisé par la production d'un rapport de synthèse annuel vulgarisé, d'aide à la décision.

Les ouvrages permettant l'optimisation de la gestion des flux ou bien situés en amont d'ouvrages de dépollution dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels aura été quantifié et jugé significatif.

8 - Actions pilotes

OBJECTIFS :

Innovier dans les domaines relatifs à l'Écorégion et au Développement Durable

ACTIONS ACCOMPAGNEES AU MAXIMUM 40% SELON L'INTERET DU PROJET :

Les opérations pilotes sont prises en compte au cas par cas en fonction d'une spécificité liée au caractère innovant de l'opération pour le territoire régional notamment au regard des critères de l'Eco-région.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

Cette fiche est un résumé de la délibération CR111-07 consultable

sur  : www.iledefrance.fr

Vous y trouverez également les modalités complètes de la politique de l'eau, la Charte graphique régionale,

le Règlement Budgétaire et Financier et le projet de SDRIF



Pour toute information :

Direction de l'Environnement
Service Patrimoine et Ressources Naturels
Secrétariat Mission Eau
Téléphone : 01.53.85.70.86

 **Documents à adresser à :**

Monsieur le Président
Conseil Régional d'Ile de France
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

Contact : environnement@iledefrance.fr

Version 2 du 30/04/08

ANNEXE 6 – Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Taux d'aide de l'Agence à titre indicatif à la date de signature du contrat. Ces taux s'appliquent selon les modalités précisées au programme de l'Agence, notamment avec des prix de référence et des prix plafonds ; ils pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS+AVANCES	REMARQUES
	COLLECTIVITES		
111	Etudes générales	70%	
111	Etudes spécifiques (d'orientation préalable aux travaux)	50%	Les études préalables aux travaux sont aidées aux taux des travaux
111	Créations et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité > 2000 heq	<u>40%</u> + 20%	
111	Création et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité < 2000 heq	40% + 20%	
111	Assainissement non collectif	60 % 45 %	Communes rurales Communes non rurales Opérations groupées/habitat neuf exclu
112	Dépollution des rejets par temps de pluie collectivité > 2000 heq	<u>40%</u> + 20%	Le prix de référence intègre les collecteurs d'aménée des eaux pluviales
112	Dépollution des rejets par temps de pluie collectivité < 2000 heq	40% + 20%	
112	Zone d'urbanisation nouvelle opération « label AESN » pour les réseaux et le pluvial	10 000 €	Subvention forfaitaire par hectare
121	Réseaux d'assainissement création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux step conforme DERU	35% + 15%	Les réseaux créés desservent obligatoirement des habitations existantes. Pour les réseaux unitaires, un abattement de 50% est pratiqué sur le montant des travaux retenus
121	Si Step non conforme DERU	30% + 15%	
121	Réseaux d'assainissement, réhabilitation step conforme DERU	30% + 15%	5% de subvention supplémentaire en zone littorale en cas d'impact avéré et quantifié sur un usage si la réhabilitation peut supprimer cet impact
121	Si Step non conforme DERU	25% + 15%	
121	Branchements des particuliers	<u>60%</u>	Opérations groupées de branchements neufs Réhabilitation : mise en séparatif -5% si la step n'est pas conforme à la DERU
211	Etudes d'optimisation des ouvrages existants Etudes de programmation, de faisabilité et d'incidence (écologique, hydraulique économique et sociologique) de nouveaux ouvrages structurants	50%	
232	Etude des bassins d'alimentation de captages	70 %	
231	DUP Etudes préalables et procédure administrative	<u>50 %</u>	
231	Travaux de protection liés à la DUP et indemnisation des servitudes	40 % <u>puis 20%</u>	Assiette de l'aide au titre de l'indemnisation de l'exploitant plafonnée à 1 000 €/ha, celle du propriétaire à 50 % de la valeur vénale de la parcelle, 40% dans les 2 ans après la date d'arrêté de la DUP, 20% entre 2 et 4 ans.
231	Plans de gestion des espaces urbains et plans de formation	50 %	Communes ou intercommunalités > 10 000 habitants
232	Acquisitions foncières et aménagements pour gestion pérenne des terrains dans périmètre de protection rapproché	40% <u>puis 20%</u>	Politique de « zéro intrant »
241	Libre circulation : passe à poissons	<u>60%</u>	Dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs, taux majoré (60%) applicable si l'effacement impossible et si engagement d'entretien.
241	Ouverture vannes d'ouvrages		
241	Effacement d'ouvrage, de buse estuarienne, de digue	80%	Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre

241	Maîtrise foncière : acquisition	40%	Taux majoré (80%) pour les zones humides et de 60% pour les bandes rivulaires
241	Etudes globales sur les milieux aquatiques	70%	Etude générale à l'échelle d'un bassin versant Plans de gestion de zones humides
LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS+AVANCES	REMARQUES
241	Etudes de délimitation et inventaire de ZH	70%	
241	Etudes thématiques sur les milieux aquatiques	50%	Etudes piscicoles, paysagères d'incidence, de suivi Etudes juridiques pour l'évolution des statuts des maîtres d'ouvrage, pour leur émergence ou leur regroupement.
	Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques	40%	Le taux majoré est exclusivement pour les zones humides et les masses d'eau prioritaires listées en annexe pour les projets permettant d'avoir un impact quantifié significatif. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre.
	Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et déplacement de collecteurs EU et EP connexes	60%	
242	Entretien des milieux aquatiques	40%	
242	Gardes rivières, zones humides, littoral, techniciens de rivière, ouvriers côtiers	50%	Les missions correspondantes sont définies dans un cahier des charges, dans un contrat global ou dans un contrat d'animation Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique
	INDUSTRIES		
131	Dépollution à la source Technologies propres	20% + 50%	Comprend la mise en œuvre de procédés de fabrication moins polluants ou permettant une valorisation matière de pollution Aide portant sur des travaux avec retour sur investissement supérieur à 5 ans + 10 % subvention PME / PMI
131	Etudes générales ou études de sites	50%	Ne prend pas en compte les études spécifiques à un projet déjà défini (dimensionnement, etc.)
131	Epuration et prétraitement avant raccordement ou préparation de déchets avant envoi en centre	<u>20% + 50%</u>	Concerne le traitement des effluents chroniques ou pluviaux pollués + 10 % subvention PME / PMI
131	Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : mesures internes, adaptation aux évolutions d'activité, fiabilisation	<u>20% + 50%</u>	10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI
131	Prévention des pollutions accidentelles	<u>20% + 50%</u>	10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI
132	Etudes de réhabilitation de sites et milieux pollués	50%	
132	Travaux de réhabilitation de sites et milieux pollués	20%+ 50% (maîtrise d'ouvrage privée) 50% (collectivités locales)	Aides limitées à des enjeux importants et examinées au niveau du Conseil d'Administration 10% subvention supplémentaire pour les PME / PMI
141	Aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau	50% pour actions collectives 25% actions individuelles	Limitée à 10 tonnes / an et sur 3 ans

COLLECTIVITES - SYNDICATS PROFESSIONNELS - CHAMBRE CONSULAIRE - ASSOCIATION

291	<p>Cellule d'animation territoriale :</p> <p>SAGE</p> <p>Contrats globaux, de rivière, territoriaux, bassin versant, de réduction des pollutions dispersées</p>	50%	<p>Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique. L'animation, inscrite dans un contrat s'applique à un territoire pour l'ensemble des acteurs concernés. L'aide de l'Agence porte au maximum sur 5 ans pour la préparation d'un SAGE et sur 2 ans pour la préparation d'un contrat global. Les autres durées sont fixées par le conseil d'administration.</p>
321	<p>Réseaux de suivi du milieu aquatique :</p> <p>Mesures dans le cadre des réseaux DCCE de contrôles opérationnel, d'enquête ou additionnel</p> <p>Suivi complémentaire du contrôle de surveillance,</p> <p>Mesures et études scientifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation</p>	50% des dépenses réelles	<p>Prélèvements et analyses, mesures</p> <p>Matériel d'acquisition et de diffusion des informations</p> <p>Travaux de maintien des équipements et de l'entretien des abords des captages d'eau souterraine pour assurer la pérennité des réseaux de surveillance</p> <p>Exploitation et vulgarisation des résultats, synthèses</p> <p>Après validation de la pertinence des points de contrôle</p>
321	<p>Banque de données</p>	50% dépenses réelles	<p>Equipements, matériels et logiciels relatifs à la collecte, la transmission, la gestion et la mise à disposition des données, saisie de données, formation des acteurs</p>

ANNEXE 7 – Taux d'aide du Département

Les taux indiqués ci-dessous sont issus de l'actualisation de la Politique Départementale de l'Eau du Conseil Général de l'Essonne N°2010-04-0007.

TYPE D'OPERATION	TAUX (%HT)	Remarques et Conditions
Etudes générales	10	
Etudes pré- opérationnelles	20 à 40	Au taux des travaux
Audit des pratiques communales sur l'usage des produits phytosanitaires	40	Actions éligibles au titre de la restauration des milieux aquatiques. Réalisation par un prestataire externe.
Formation et information du personnel des espaces verts		
Réalisation de plan de gestion des espaces publics		
Etude hydrologique	10 à 40	Prestations éligibles au titre des « études spécialisées ». Financement au taux des travaux correspondants. CCTP à fournir obligatoirement dans le dossier de demande de subvention.
Programme d'entretien de la rivière	10 à 40	Financement des études au taux des travaux correspondant. Le montant éligible de la maîtrise d'œuvre est susceptible d'être plafonné, sur la base des taux habituellement observés sur les opérations correspondantes.
Mise en place de techniques alternatives (noues, gestion à la parcelle, etc.)	40	<u>Gestion alternative des EP</u> Les actions éligibles concernent les investissements liés aux bâtiments et espaces publics en zones urbanisées. Les subventions étant plafonnées à 400 € HT/m ³ géré pour la pluie de référence.
	25	<u>Gestion à la parcelle en domaine privé</u> Les actions éligibles concernent les aménagements permettant une régulation par stockage local chez le particulier et/ou une infiltration des eaux non polluées. Les subventions portent sur le diagnostic de gestion des EP à la parcelle et les travaux en domaine privé découlant de ce diagnostic, dans le cadre d'actions groupées sous maîtrise d'ouvrage publique et sur la base d'un programme prenant en compte un ensemble significatif d'habitations. En cas d'opérations groupées de mise à dispositions d'ouvrages de récupération d'eaux de pluie par une collectivité, celle-ci devra s'assurer de la destination des ouvrages.
	40	<u>Prévention des inondations en amont de l'urbanisation</u> Les actions éligibles concernent les aménagements légers d'hydraulique rapprochée en zone rurale en amont de l'urbanisation, tels que haies, fossés, systèmes rustiques de décantation des eaux et la mise en place de bassins de retenue collinaires secs. Financement sur la base un programme d'action à l'échelle du sous bassin versant concerné et sous réserve de la mise en place d'une concertation avec les propriétaires et les gestionnaires des espaces concernés.

TYPE D'OPERATION	TAUX (%HT)	Remarques et Conditions
Création d'ouvrages de stockage	20	<u>Stockage d'EP en zone urbanisée</u> Les actions éligibles concernent les ouvrages dont l'objectif est un simple stockage visant à réguler le débit des EP des surfaces urbanisées avant rejet dans le milieu ou retour dans le réseau de collecte. Les subventions sont plafonnées à 700 € HT/m ³ stocké pour la pluie de référence, sous réserve d'une démarche de gestion alternative des EP sur la zone de collecte concernée par l'ouvrage et de l'existence de prescriptions de gestion des EP dans les documents d'urbanisme (les extraits de ces documents devront d'ailleurs figurer obligatoirement dans les dossiers de demande de subvention pour toute opération de lutte contre les inondations).
Travaux sur moulins	40	Tout dépend de la nature des travaux et les résultats de l'étude hydraulique : Si démantèlement, arasement plus ou moins poussé, aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole : éligible au titre de la restauration des rivières. Pour les opérations de plus de 75 000 € HT, il devra être réalisée une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération
	40	Si réhabilitation : voir remarques ci-dessus « <u>Gestion hydraulique des rivières</u> »
Valorisation écologique des berges	40	<u>Aménagements de berges</u> Les actions éligibles concernent uniquement les opérations de valorisation écologique des berges et des abords de cours d'eau en privilégiant les techniques de génie végétal, qui respectent la qualité paysagère et les conditions de vie des organismes aquatiques. Pour les opérations de plus de 75 000 € HT, il devra être réalisé une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération.
Restauration des frayères	40	Actions éligibles au titre de la restauration des rivières. Pour les opérations de plus de 75 000 € HT, il devra être réalisé une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération.
Travaux sur la morphologie		
Renaturation du lit mineur		
Travaux suite aux études sur les zones humides	40	Actions éligibles au titre de la restauration des milieux aquatiques, sous réserve des résultats des études. Pour les opérations de plus de 75 000 € HT, il devra être réalisée une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération.
Campagne de suivi qualité	20	La mise en œuvre d'un suivi annuel de la qualité et d'un suivi ponctuel des débits, pour les gestionnaires de cours d'eau dont le linéaire de gestion dépasse 20 km dans le département de l'Essonne, est une condition indispensable à l'obtention de subvention départementale au titre de la gestion des cours d'eau. Les actions éligibles concernent la définition et la mise en place de protocoles permettant l'acquisition de données qualitatives et quantitatives relatives au fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
Extension réseau	20	Uniquement habitations existantes avec justification SDA (10000€ par habitation)
Réhabilitation réseau	20	Programme hiérarchisé et justifications SDA Prix de référence calculé en fonction de l'opération
Mise en conformité de branchement (privé)	25	Maîtrise d'ouvrage publique Prix de référence: 3 000 € par branchement
Mise en conformité de branchement (public)	25	Si couplé avec gestion alternative des EP, 40%
Création ou mise à niveau de STEP	15 à 20	SDA, prix référence à EH , 15% pour STEP > 10 000 EH
Réhabilitation ANC	25	MO publique SPANC Prix de référence 10 000€ par habitation
Dépollution des EP	20	Document de programmation de gestion des EP

Les informations sont données à **titre indicatif**. Les taux peuvent être en effet modifiés par les commissions au regard de chaque dossier de demande de subvention. Ils s'appliquent en fonction des modalités des politiques de chacun des partenaires financiers.

Le total des subventions publiques **ne peut excéder 80% du montant HT**.